



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 67028

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le statut des agents de la fonction publique territoriale exerçant dans les établissements médico-sociaux gérés par les centres communaux d'action sociale. Ces personnels soignants accomplissent des missions identiques à leurs collègues de la fonction publique hospitalière, notamment dans les soins prodigués aux personnes âgées dépendantes. Or leur statut est très différent, et les disparités existantes risquent d'être accentuées encore par la mise en application du protocole d'accord dans la fonction publique hospitalière signé le 14 mars dernier. Il en résultera une baisse importante de l'attractivité de ce type d'emplois pour les fonctionnaires territoriaux, ce qui va aggraver le recrutement qui existait déjà pour les métiers de soins. Aussi, en vertu du principe de parité des fonctions publiques, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour reconsidérer les perspectives de carrière offertes à ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67028

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5731